

Non à la mutation d'office de Kai Terada !

En septembre 2022, Kai Terada, qui était titulaire d'un poste au lycée Joliot-Curie de Nanterre depuis le 1er septembre 2006, était suspendu puis « muté dans l'intérêt du service » alors que son dossier était vide. En le mutant dans un autre département, le rectorat de l'académie de Versailles a mis fin à son mandat de co-secrétaire départemental de SUD éducation 92. Une répression anti-syndicale avérée qui avait d'ailleurs été condamnée par l'ensemble des organisations représentatives des personnels de l'Éducation nationale au CTM (CFDT, CGT, FO, FSU, SNALC, SUD, UNSA).

Au mouvement intra-académique 2023, Kai Terada a demandé en vœu unique le lycée Joliot-Curie de Nanterre. Nous avons alors appris avec stupeur que le rectorat de Versailles lui avait annoncé la « neutralisation » - en dehors de tout cadre réglementaire - de sa demande de mutation au lycée Joliot-Curie de Nanterre (92) au motif que la situation au sein de l'établissement, pour laquelle la mutation avait été décidée, « est toujours en vigueur ». L'intersyndicale académique de Versailles (SNES-FSU, FNEC FP-FO, SUD et CGT) a sollicité une audience auprès de la rectrice pour « contester cette décision arbitraire et injustifiée », mais cette dernière a refusé de recevoir les organisations syndicales à ce sujet.

Kai Terada est une figure militante de la lutte pour la défense de l'éducation prioritaire et le droit à l'éducation des milieux populaires mais aussi des mobilisations qui ont eu lieu contre les réformes Blanquer et il est très actif au sein de RESF : il s'agit là encore de réprimer un collègue dont la seule faute est de défendre le service public d'éducation. Nous ne pouvons tolérer que la réponse aux dysfonctionnements du Ministère soit la sanction des premiers défenseurs de l'école publique.

Nous demandons que toute la lumière soit faite sur cette mutation brutale et injuste et exigeons la réintégration immédiate de notre collègue au lycée Joliot-Curie.

Les personnels du lycée/collège/école réunis en assemblée générale,
soutenus par les sections syndicales
ledate.....

ou

Les personnels mobilisés du lycée/collège/école
soutenus par les sections syndicales
ledate.....